

Dénis de justice : l'émergence d'un contentieux sériel GPL464I2

L'agent judiciaire de l'État a créé un pôle spécialisé pour faire face à la forte hausse des demandes d'indemnisation des dénis de justice du fait de délais excessifs. Des cabinets d'avocats spécialisés contribuent à la massification de ce type de contentieux, très coûteux pour l'État.

Selon le rapport d'activité 2023 de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le contentieux de l'agent judiciaire de l'État a connu en 2023 une très forte augmentation d'activité : en l'espace d'un an, le stock est passé de 14 000 à 17 000 dossiers. L'agent judiciaire est chargé de représenter l'État et de défendre ses intérêts dans toutes les actions portées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à le faire déclarer créancier ou débiteur, à l'exception, notamment, des instances fiscales, domaniales et douanières.

Fraudes aux aides Covid. La forte progression du nombre des dossiers relevant de l'agent judiciaire de l'État est en partie liée à la montée en puissance des affaires liées aux fraudes au fonds de solidarité mis en place pendant la crise sanitaire. Sur les plus de 40 milliards d'euros d'aides attribuées, près de 472 millions ont été indûment versés (soit moins de 1,2 %). Les versements indus liés à des erreurs de déclaration ou des incompréhensions sur les critères d'éligibilité ont fait l'objet de recouvrements administratifs. Pour leur part, les fraudes ont porté sur 152 millions d'euros (soit 0,38 % du total des montants engagés). Alors que l'agent judiciaire de l'État a pour habitude de recourir à des avocats pour traiter ses contentieux, il a choisi, cette fois, de les internaliser : fin 2021, une cellule spéciale a été créée au sein de ses services pour faire condamner les fraudeurs au paiement des sommes détournées. Fin 2023, les fraudes constatées avaient donné lieu au dépôt de 7 210 plaintes ou dénonciations de la part des services de l'État, et sur les 1 311 décisions rendues, 93,4 % étaient favorables à l'État et 5,6 % étaient en cours de contestation par l'État. Les décisions favorables ont conduit à la condamnation des fraudeurs à reverser 34,4 millions d'euros.

Action massive de cabinets spécialisés. Mais la très forte progression des dossiers de l'agent judiciaire de l'État en 2023 tient surtout « aux actions entreprises par des cabinets d'avocats spécialisés pour demander l'indemnisation des délais excessifs de traitement des contentieux, notamment dans les affaires prud'homales et de contentieux aériens », observe la direction des affaires juridiques dans son rapport d'activité. « En hausse constante depuis plusieurs années, le contentieux des dysfonctionnements du service public de la justice pour déni de justice, c'est-à-dire pour défaut de respect des délais raisonnables de jugement, a pris une dimension sérielle, s'agissant des juridictions prud'homales et des

pôles de proximité, permettant désormais de qualifier ce contentieux de contentieux de masse et traduisant une dégradation non encore résolue des délais de jugement de ces juridictions. » Une situation qui s'explique par le fait que « plusieurs cabinets d'avocats ont investi dans l'automatisation de ce type de contentieux, en faisant parfois appel à des tiers financeurs, et délivrent à l'agent judiciaire de l'État des assignations pouvant concerner une à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de demandeurs, présentant des situations différentes et formulant des demandes d'indemnisation distinctes ». En 2023, 4 971 demandeurs (dont 4 210 par assignations collectives) ont ainsi saisi le tribunal judiciaire de Paris (seul compétent) d'actions en responsabilité de l'État pour déni de justice. « L'essentiel des demandes concernent des procédures prud'homales et des contentieux aériens. » Le tribunal judiciaire de Paris a rendu une première décision de condamnation le 14 décembre 2023. Elle concerne 1 050 demandeurs et condamne l'État à une indemnisation totale de plus 6,7 millions d'euros. L'agent judiciaire de l'État a fait appel de cette décision.

Un nouveau pôle dédié. Pour faire face à ce contentieux de masse, un nouveau pôle spécialisé a été créé fin 2023 au sein de l'agent judiciaire de l'État. Il étudie chaque demande et rédige les conclusions, avant de transmettre le dossier à un cabinet d'avocats chargé de porter les dossiers devant le tribunal judiciaire de Paris. « L'agent judiciaire de l'État échange par ailleurs d'un point de vue plus systémique avec le ministère de la Justice sur la stratégie procédurale et l'opportunité d'exercer une voie de recours », relève le rapport d'activité de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie. « Ces contentieux représentent potentiellement des coûts très élevés pour l'État puisque, outre les coûts de fonctionnement pour les services de l'agent judiciaire de l'État, qui ont dû être renforcés, les cabinets d'avocats spécialisés dans ce type de contentieux, sur lequel ils ont bâti un véritable modèle économique, ont annoncé avoir été saisis par plus de 40 000 demandeurs, illustrant l'attention grandissante que portent les justiciables et leurs conseils au respect des délais raisonnables de jugement devant les juridictions judiciaires. Il est ainsi très vraisemblable que la progression de ce contentieux constatée en 2023 se confirme en 2024. »

Miren LARTIGUE